



Elaborez votre Déclaration PEB simplifiée avec l'aide d'un consultant

Lorsqu'une demande de permis a pour objet des travaux de rénovation simple ou de changement de destination qui sont de nature à modifier la Performance Energétique des Bâtiments (PEB), le demandeur a l'obligation de respecter certaines exigences énergétiques.

Pour autant que son projet ne nécessite ni architecte ni responsable PEB, il peut compter sur l'appui technique des consultants des Guichets Energie Wallonie. Ils le conseilleront pour atteindre les exigences qui lui incombent et, le cas échéant, l'aideront à remplir le formulaire de Déclaration PEB simplifiée. Comme tous les services assurés par les Guichets, ce service est gratuit.

L'aide proposée au maître d'ouvrage pour compléter sa déclaration PEB simplifiée n'engage aucunement la responsabilité des Guichets Energie Wallonie. Les Guichets ne se substituent ni à un architecte, ni à un responsable PEB agréé. Le maître d'ouvrage, en tant que personne tenue au respect des exigences et des procédures PEB, assume la pleine responsabilité de la déclaration PEB simplifiée et du caractère complet et exact des données qu'elle contient.

Après avoir pris contact avec un consultant, le déclarant reçoit et complète une check-list détaillant les informations techniques nécessaires à l'encodage du projet. Il s'agit par exemple de la composition des parois existantes à modifier, des données techniques des nouveaux matériaux placés ainsi que celles du système de ventilation choisi. C'est sur base de ces données que le consultant pourra ensuite compléter le formulaire et vérifier que les exigences sont bien rencontrées. Si le consultant n'est pas autorisé à recommander telle ou telle marque, il pourra en revanche présenter les différentes options existantes.

« Le déclarant est intégré dans toute la réflexion technique de son projet » explique une consultante des Guichets Energie Wallonie. « Il fournit au consultant les données techniques liées aux matériaux et systèmes choisis, et il découvre l'influence de ces caractéristiques sur le résultat final. C'est un service intéressant pour le citoyen qui permet, en passant, de le conseiller de manière personnalisée. »

Les Guichets Energie Wallonie en Province de Luxembourg :



Libramont
Grand'Rue 1
6800 Libramont
Tél : 061.620.160
guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be
Permanences à Bastogne, Vielsalm,
Neufchâteau, Houffalize et Wellin

Marche-en-Famenne
Rue des Tanneurs 11
6900 Marche-en-Famenne
Tél : 084.31.43.48
guichetenergie.marche@spw.wallonie.be

Votre Écopasseur communal : Véronique BLAISE - 084/24 40 32 - veronique.blaise@la-roche-en-ardenne.be